



VILLE DU CASTELLET

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix sept juin à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 06/06/2014

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du samedi 26 avril 2014.

I – FINANCES – BUDGETS

- 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014**
- 2. ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
- 3. DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE « LA FERRAGE » ET DU « CROS DU LOUP »**

II – URBANISME - FONCIER

- 4. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UNE ZONE Udp DANS LE SECTEUR DU CAMP**
- 5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 – SUPPRESSION OU MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES**
- 6. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI ALUR (LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE)**

III – ADMISTRATION GENERALE

- 7. FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LE CHENIL « IDENTITE CANINE »**
- 8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES**
- 9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2013**
- 10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2013**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents : AFFRE Henri, ALBUS Joseph, BARTHELEMY Gérard, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BUISSON Claude, CADENEL Florent, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, COUDRAT Didier, ESCOFFIER Emilie, GALIZIA Mireille, GRAVIER Magali, GUELFUCCI Marie-Cécile, HUSSIE Jean-Paul, LONG

Sophie, LORENZONI Jacques, MARION Christophe NICOLINO Jean, NOEL Nathalie, ROBERT Andrée, TAMBON Gabriel, TIHY Béatrice.

Représentés : AILLAUD Sandrine représentée par LORENZONI Jacques, FONTI Jean-Claude représenté par BOIZIS Nicole, MANCA David par COUDRAT Didier, PETIT-PAS Estelle par LONG Sophie.

Absents :

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Monsieur Christophe MARION

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du samedi 26 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés. Les observations de Monsieur René CASTELL sont portées au compte rendu sommaire de la séance.

I – FINANCES - BUDGETS

DELIBERATION N° 46/2014 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Comme chaque année, plusieurs associations ont déposé en mairie leur dossier de demande de subvention au titre de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2014 PROPOSES
Association Protection Animale Saint-Cyr	500 €
Association des commerçants	1 000 €
Boule de l'Aouque (La)	800 €
Castellet Plus	3.000 €
Brûlat Chourmo	500 €
Club Théâtral Castellan	3.000 €
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000 €
Comité des fêtes du Brûlat	6 000 €
Comité des fêtes du Plan	6 000 €
Comité de jumelage San Benedetto	1 500 €
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	500 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat	500 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	2 000 €
Es Beù ço que m'as fa Pitchoun	1.000 €
Judo club du Castellet	1.500 €
Lithé Litho en quelques notes	500 €
Rétro Mobil'Club	400 €
Société de chasse La Castellane	700 €
Soirées du Castellet (Les)	6.000 €
Tennis Club Municipal	9.000 €
Why Notes	500 €
Un, Deux, Trois, Soleil	45.000 €
Collège « Le Vigneret »	1 500 €
Zou boulegan lei Castelan	400 €
TOTAL	97 800 €

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'année 2014 les subventions ci-après énumérées :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2014 ACCORDES
Association Protection Animale Saint-Cyr	500 €
Association des commerçants	1.000 €
Boule de l'Aouque (La)	800 €
Castellet Plus	3.000 €
Brûlat Chourmo	500 €
Club Théâtral Castellan	3.000 €
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000 €
Comité des fêtes du Brûlat	6 000 €
Comité des fêtes du Plan	6 000 €
Comité de jumelage San Benedetto	1 500 €
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	500 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat	500 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	2 000 €
Es Beù ço que m'as fa Pitchoun	1.000 €
Judo club du Castellet	1.500 €
Lithé Litho en quelques notes	500 €
Rétro Mobil'Club	400 €
Société de chasse La Castellane	700 €
Soirées du Castellet (Les)	6.000 €
Tennis Club Municipal	9.000 €
Why Notes	500 €
Un, Deux, Trois, Soleil	45.000 €
Collège « Le Vigneret »	1 500 €
Zou boulegan lei Castelan	400 €
TOTAL	97 800 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal de la commune, Chapitre 65, Articles 6574 et 65738.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 47/2014 : ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que c'est le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes.

Le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égale à 50 % du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, le SYMIELECVAR a décidé par délibération en date du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe, soit 50 %.

Cependant, en l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la commune.

VU l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

VU l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014 instaurant les nouvelles modalités de perception de la T.C.C.F.E.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le taux de maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 48/2014 : PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE « LA FERRAGE » ET DU « CROS DU LOUP »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé en préambule que la commune du Castellet comptant moins de 10 000 habitants, il n'y a pas lieu de procéder à la consultation de la commission consultative des services publics locaux visée à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité technique paritaire a été saisi pour avis du projet de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de « La Ferrage » et du « Cros du Loup » le 30 mai 2014.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil municipal son rapport relatif au principe de délégation du service public présentant, en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ; rapport et document qui sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement LA FERRAGE et LE CROS DU LOUP tel que cela ressort du rapport du Maire et du document présentant les caractéristiques essentielles que pourrait assurer le délégataire,
- **CHARGE** son Maire d'engager la procédure de mise en concurrence.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – URBANISME - FONCIER

DELIBERATION N° 49/2014 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UNE ZONE UDp DANS LE SECTEUR DU CAMP

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération n° 33/2010 du 6 Juillet 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la modification du règlement du PLU – zone UD dans le secteur du Camp pour permettre l'implantation de centrales photovoltaïques.

Sur la demande de Monsieur le Préfet, la zone a été définie sur le plan de zonage graphique et a fait l'objet d'une enquête publique. La modification a été autorisée par délibération n° 43/2010 en date du 19 Octobre 2010. Cependant sur la demande de Monsieur le Préfet, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé ladite délibération.

Il est précisé par ailleurs qu'à la vue de ces modifications du PLU, deux permis de construire de centrales photovoltaïques ont été autorisés par la Préfecture et qu'elles sont aujourd'hui réalisées.

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2014 pour définir les conditions de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 concernant la nouvelle définition de la zone UDp réduite au périmètre des deux permis de construire accordés.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6 sur le secteur UDp dans la zone UD du Camp du Castellet, a eu lieu en Mairie annexe du Plan du Lundi 7 Avril 2014 au Mercredi 7 Mai 2014 aux heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Un registre de 21 feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire, a été mis à la disposition du public.

Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en date du 27 janvier 2014.

Les avis reçus sont les suivants :

Monsieur le Préfet du VAR – 3 janvier 2014

La création de ce secteur ne représentant que 12% de la zone UD, dans cette proportion, n'est pas en contradiction avec l'orientation stratégique du PADD.

Le rapport reste assez succinct sur l'opportunité de permettre des centrales ; il conviendra de le compléter.

Chambre Agriculture Var – 30 Janvier 2014

Pas d'observation de la part de la Chambre d'Agriculture

Chambre des Métiers du Var – 10 Février 2014

Avis favorable

Commune du BEAUSSET – 10 Février 2014

Pas d'observations de la part de la Commune

Conseil général du Var – 27 Février 2014

Le Conseil Général demande que le règlement de la zone soit complété en ce qui concerne les articles

- UD3 Accès Voirie par la définition d'un revêtement bitumineux et être aménagés de manière à assurer la visibilité ; et interdire la création d'un nouvel accès sur la RDN8
- UD4 desserte par les réseaux : obligation d'enterrer les réseaux à l'intérieur de la parcelle et sur le domaine public
- Obligation de demander une permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie avant travaux

Par ailleurs le Conseil Général du Var précise qu'il serait utile pour l'implantation d'éventuelles nouvelles installations de parcs photovoltaïques sur la Commune, de participer à une réflexion à l'échelle du territoire de projets. Préconisation du projet de schéma départemental de développement des énergies renouvelables.

SAPEURS POMPIERS – SDIS – 21 FEVRIER 2014

Le SDIS ne formule pas d'observations spécifiques sur le dossier présenté, mais communique la Doctrine PARCS PHOTOVOLTAIQUES-SDIS qui doit être prise en compte dans l'élaboration des projets.

Une seule observation – signée par trois propriétaires – a été formulée pour « suggérer la création d'une haie végétale sur le périmètre des deux parcs afin de limiter la pollution visuelle ».

Cette disposition avait déjà été introduite dès l'origine dans l'article UD13 pour constituer un masque végétal par rapport à la D2 et la DN8 permettant d'absorber l'impact des futurs panneaux photovoltaïques et locaux techniques.

En conclusion, aucune observation négative n'a été formulée lors de cette mise à disposition de cette modification simplifiée n° 6.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB)
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat)
VU l'avis de l'Etat et des personnes publiques consultées sur la modification simplifiée n° 6 du 3 janvier 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisition nécessaire à la création du poste 225/63 KW « Castellet » et de son accès ; emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet au bénéfice de RTE dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du golfe de LA CIOTAT et de SUD SAINTE BAUME (**mise en compatibilité n° 7**)
VU le bilan de la mise à disposition du public que l'on peut considérer positif

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**
 - De **PRENDRE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT DE LA ZONE UDp** les prescriptions du Conseil Général concernant le traitement des accès,
 - De **PARTICIPER** ultérieurement à une réflexion à l'échelle du territoire de projets d'implantation d'éventuelles nouvelles installations de parcs photovoltaïques,
 - **D'APPROUVER** la **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6** créant un secteur UDp dans la zone UD du CAMP DU CASTELLET.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 50/2014 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 – SUPPRESSION OU MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en Juin 2009, et a fait l'objet de diverses modifications, modifications simplifiées ou mise en compatibilité au cours de ces dernières années.

Le PLU qui a été élaboré depuis 2005, avait prévu un grand nombre d'emplacements réservés, principalement pour l'élargissement de chemins communaux ou de voiries départementales qui avaient été dimensionnés de manière importante, ou pour la création d'équipements publics.

Compte tenu d'une part des kilomètres d'ER qui ont été initialement prévus dans le PLU, et d'autre part des finances communales qui ne peuvent permettre cette réalisation, notamment de l'obligation de maîtrise foncière des emprises, il s'est avéré nécessaire de réfléchir sur les objectifs souhaités, et de réduire ou de supprimer certains emplacements réservés plus secondaires afin de permettre une meilleure prise en compte par les finances communales.

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2014 pour définir les conditions de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 concernant les suppressions ou modifications des emplacements réservés sur l'ensemble de la Commune.

Les Services de l'Etat consultés sur le dossier de modification simplifiée, ont formulé pour certains, quelques observations mineures sur le dossier présenté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ces modifications après mise à disposition du public et bilan de cette concertation.

Les avis reçus sont les suivants :

INAO – Institut National de l'Origine et de la qualité – 4 Mars 2014

Aires géographiques

AOC : BANDOL, COTES DE PROVENCE, HUILE D'OLIVE DE PROVENCE

IGP : VAR, MEDITERRANEE, MONT CAUME, AGNEAU DE SISTERON, MIEL DE PROVENCE

Pas d'observations à formuler sur le projet de modification dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Commune du BEAUSSET – 6 Mars 2014

Pas d'observations de la part de la Commune.

Chambre d'Agriculture – 11 Mars 2014

D'une manière générale, la CDA 83 salue les modifications apportées car certains ER consommaient du foncier agricole.

- a) Sur la réduction de 8 à 6m de certains chemins dits ruraux, la CDA83 préconise que les voies de desserte soient conformes aux exigences de sécurité sans que la largeur carrossable de la voie soit inférieure à 4m. Cette largeur peut ne pas être exigée sur toute la longueur de la voie s'il est prévu des aires de croisement. Un juste équilibre entre la finalité de la voirie et ses impacts sur l'Agriculture (consommation de foncier) doit être trouvé.
- b) Modification de la destination de l'ER97 situé en continuité du Collège du Plan initialement prévu pour Espace Vert Public et aujourd'hui destiné à des équipements scolaires ou parascolaires. La CDA83 demande qu'une réflexion sur cet ER et son impact sur l'exploitation agricole concernée, définition précise du projet pour mesurer les besoins surfaciques, soit étudiée dès à présent.
- c) Suppression d'ER, notamment suite au Jugement du TA – pas d'observations à formuler
- d) Création d'ER 2bis – élargissement du chemin d'accès à la station d'épuration
Pas d'observations à formuler
- e) Mise à jour des planches de zonage, définition des voies bruyantes et mise en comptabilité du PLU la CDA regrette qu'aucune précision ne soit développée dans la notice.

En conclusion, la CDA83 donne un avis favorable sur les modifications, suppressions ou créations envisagées.

Chambre des Métiers – 14 Mars 2014

Avis favorable

Monsieur le Préfet du Var – 21 Mars 2014

Relève des incohérences entre notice explicative, liste modifiée des ER et plans de zonage

Concernant la réduction de la largeur des chemins ruraux, il est demandé de veiller au respect de la réglementation pour l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre les risques

Conseil Général du Var – 2 Avril 2014

- a) Parking de co-voiturage – les 2 ER 103 et 116 ont été supprimés suite aux jugements du TA de Toulon et de la CA de Marseille. Le CG83 regrette cette décision des tribunaux, et souhaite que la réflexion soit poursuivie dans ce sens afin de favoriser le transport collectif comme alternative à la voiture.
- b) ER 104 – carrefour au Camp. Au vu du projet en cours d'étude, l'emprise serait de 7 000m² au lieu de 1 256m²
- c) ER 86 et ER 110 – ces 2 ER prennent en compte des terrains qui sont déjà propriétés du CG et qui ont été aménagés

- d) Liaison ER 85 et ER 38 – souhait de réaliser un élargissement de la voirie desservant une partie de zone urbanisée
- e) Demande de création d'un ER au bénéfice de la Commune, pour recalibrage du carrefour giratoire (emprise 5 000m²) – ZAC du Plan.

La mise à disposition a eu lieu en Mairie annexe du Plan du lundi 7 avril 2014 au Mercredi 7 Mai 2014 aux heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30, et le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Un registre de 21 feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire a été mis à la disposition du public.

Etaient joints à ce dossier de mise à disposition, l'ensemble des avis de l'Etat qui formulaient quelques observations sur le dossier ; ainsi qu'un projet de réponse pour prise en compte de ses observations :

Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée sur le registre. Seule l'Académie de Nice qui par courrier du 14 avril 2014 s'est exprimée favorablement sur la destination de l'ER 97 situé à proximité du Collège, pour la réalisation future d'équipement scolaire ou para-scolaire.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB)

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat)

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la création du poste 225/63 KW « Castellet » et de son accès ; emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet au bénéfice de RTE dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du golfe de LA CIOTAT et de SUD SAINTE BAUME (**mise en compatibilité n° 7**)

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la modification simplifiée n° 6 (zone UDp au secteur du Camp du Castellet)

VU l'avis de l'Etat et des personnes publiques consultées sur la modification simplifiée n°8

VU le bilan de la mise à disposition du public que l'on peut considérer positif.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE :**

- que lors de la mise en œuvre des ER concernés, l'observation de la Chambre d'Agriculture concernant la largeur de certains chemins ruraux qui pourraient faire l'objet d'élargissement partiel en zone de croisement, ainsi que sur l'utilisation de l'ER97, sera prise en compte,
- de corriger l'incohérence signalée par Mr le Préfet du Var concernant l'ER18 Elargissement CR317 Chemin du Pont de la Braquety, supprimé sur les plans et la liste des ER, et mise en conformité du rapport de présentation,
- de compléter le rapport de présentation par la modification de l'ER117 – giratoire RD559B et RD82 au Plan du Castellet au bénéfice du Département, a été déplacé vers le Sud pour un meilleur fonctionnement,
- de réfléchir à la demande du Conseil Général, lors d'une prochaine révision du PLU sur l'implantation d'un nouvel emplacement réservé à la réalisation d'un parking de co-voiturage,

- de prendre en compte les observations du CG83 concernant l'ER104 carrefour au Camp du Castellet, lors d'une révision ultérieure dans la mesure le projet peut impacter des Espaces Boisés Classés et ceci en fonction d'un plan précis définissant l'emprise du carrefour,
 - d'analyser ultérieurement la liaison ER85/ER38 dans le cadre d'une future modification du PLU ; mais il est d'ores et déjà précisé que cet élargissement impactera sans doute la zone agricole située à l'Ouest,
 - de dire que la modification du giratoire prévu pour l'opération d'aménagement de la ZAC du PLAN, sera prise en compte par l'aménageur lors de l'élaboration du dossier de réalisation,
 - d'approuver la MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 modifiant ou supprimant les emplacements réservés sur l'ensemble de la Commune.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 51/2014 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI ALUR (LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est informé que le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 2 juin 2009 a fait l'objet de différentes modifications ou modifications simplifiées. Les deux modifications simplifiées concernant la définition de la zone UDp photovoltaïque dans le secteur du Camp, et la modification ou suppression des emplacements réservés, ont fait l'objet des deux délibérations précédentes.

La Loi ALUR – Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – promulguée le 23 Mars 2014 fait l'objet d'une application partielle immédiate, qui nécessite dès à présent une modification des règles du PLU.

Par ailleurs, il a été constaté lors des instructions de dossiers, que certains articles du règlement pouvaient permettre une interprétation erronée et devaient être réécrits afin d'assurer une meilleure compréhension.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée dès à présent pour répondre à ces objectifs immédiats et précise que cette modification fera l'objet d'une enquête publique.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publication, conformément à la réglementation.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 52/2014 : FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LE CHENIL « IDENTITE CANINE »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le Code Rural, et notamment les articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 impose aux maires des communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur leur territoire. Ainsi, la capture des animaux errants ou en état de divagation peut être assurée par la Police Municipale ou être confiée à des structures spécialisées.

La commune ne disposant pas de fourrière animale, par délibération n° 23/2009 en date du 02 mars 2009, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec la société « Identité Canine » pour la désigner comme lieu de fourrière et ce, conformément aux termes des articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 du Code Rural.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Les différents tarifs de prestations s'établissent comme suit :

- 14 € par chien et par jour
- 8 € par chat et par jour
- 72 € pour les frais de vétérinaires (par visite avec déplacement et frais de tatouage plus interventions dans le séjour pour maladies ou autres)
- 70 € par animal pour frais d'euthanasie et d'équarissage dûment justifiées.

Par ailleurs, les propriétaires des animaux capturés seront tenu de verser à la commune la somme de 80 € par animal pour les frais engendrés pour le fonctionnement de la fourrière, indemnisation des agents municipaux, frais de transport et de gestion. Ce montant sera de 25 € si le propriétaire se manifeste avant le départ de la fourrière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ladite convention à intervenir avec le chenil « Identité Canine » et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec « Identité Canine »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 53/2014 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée du maire ou l'adjoint délégué, et de huit commissaires, dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il est rappelé que conformément à l'article susvisé, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune, et lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois et forêts.

Enfin, les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la liste suivante :

CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE :

TITULAIRES	ADRESSES	SUPPLEANTS	ADRESSES
DALMAS Bernard	667 Boulevard des Acacias	BOURDON Annie	142 Chemin Platrières
ISNARD Jérôme	310 Chemin de la Suffrene	BONONI Josette	1705 Avenue des Cigales
BARTHELEMY Gérard	5 Rue Decugis	ALBUS Raymonde	2810 Montée du Vieux Camp
GANTELME Roger	28 Rue Marcellin Albert	TOMPS Marie-Claude	218 Chemin du Pont de la Braquety
PASCAUD Hélène	2006 Avenue des Cigales	AUDION Jean Luc	10 Rue Droite
MARION Christophe	1370 Route des Mourvèdres	GALIZZI Bruno	608 Avenue du Mistral
GASTALDI Henri	40 Chemin des Cyprés	HUSSIE Jean Paul	591 Chemin de la Massoque
PASCAL Françoise	493 Chemin du Galatin	SAINT-MICHEL Josiane	8 Rue de la Congrégation
SANINO Berthe	589 Avenue Georges Clémenceau Ste Anne	HERREN Georges	225 Avenue des Cigales
LONG Sophie	1441 Chemin de Bélouvé	MARESCA Claude	2772 Montée du Vieux Camp Eden Park n° 16
AURIBAUT Jean Pierre	120 Castellet Park – Montée du Vieux Camp	MEIFFREN Yves	421 Avenue Georges Clémenceau
MARTIN Jean-François	806 Route du Grand Vallat	BARRUE Michel	966 Chemin de l'Enfant Jésus
PIANA Edmond	1400 Route des Oratoires	BENOIST épouse TESSIER Catherine	323 Chemin de l'Enfant Jésus
GAY PARA Jean	218 Chemin de la Régie	RANISE Bernard	1315 Chemin du Cas
BOURELY Roland	1812 Chemin du Cas	FONTI Jean-Claude	111 Chemin de Chateauvieux

CONTRIBUABLES HORS COMMUNE :

TITULAIRE	ADRESSE	SUPPLEANT	ADRESSE
PETRARCA Henri	10 Avenue Saint Louis 83330 LE BEAUSSET	ISNARD Victor Raymond	1722 Les Capelaniers 83740 LA CADIÈRE

PROPRIETAIRE FORESTIER :

TITULAIRE	ADRESSE	SUPPLEANT	ADRESSE
SORIN Huguette	841 Route du Grand Vallat – Le Brûlat		

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la liste des contribuables ci-dessus énumérés.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 54/2014 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2013.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 55/2014 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2013.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement « La Ferrage » et le « Cros du Loup »,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.